

Assemblée communale du mardi 14 septembre 2015 à 20.00 h au battoir

1. Ouverture de l'assemblée

Le président des assemblées souhaite la bienvenue aux 10 ayant droit présents et remarque que l'ordre du jour n'a pas attiré la foule.

En application du règlement d'organisation, l'ordre du jour de l'assemblée a paru dans la Feuille officielle du district 30 jours avant, soit le vendredi 14 août 2015, courrier N° 29. Il a en outre été rappelé à plusieurs reprises.

Willy Sunier constate donc que l'assemblée a été régulièrement convoquée.

Il rappelle que le droit de vote en matière communale appartient à tout citoyen suisse de plus de 18 ans jouissant du droit de vote cantonal et domicilié dans la commune depuis trois mois au moins.

Rémy Geissbühler est nommé en qualité de scrutateur.

L'ordre du jour est ensuite présenté par le président des assemblées. Il est accepté sans remarque par les citoyens.

2. Modifications du règlement du 19.12.2001 concernant les élections aux urnes

a) Présentation

Les modifications principales sont présentées aux citoyens par le maire :

Article 3 (vote par correspondance) : il est spécifié clairement que la commune ne prend pas en charge les frais de port. L'enveloppe de vote par correspondance peut être déposée dans la boîte aux lettres de l'administration jusqu'au dimanche du scrutin à 09 h 45.

Article 6 (heures d'ouverture du bureau de vote) : le bureau est ouvert de 10 à 11 h le dimanche des élections ou votations.

Article 18 (conservation du matériel électoral) : le matériel doit être scellé et conservé en lieu sûr. Dès que le délai de recours est écoulé sans avoir été utilisé ou que les éventuels recours ont été jugés définitivement, le ou la secrétaire communal(e) détruit le matériel de vote. La destruction est consignée dans un procès-verbal.

Article 20 (annonce des élections) : le Conseil communal annonce les élections dans la feuille d'avis officielle (FOD).

Article 23 : (contenu des listes) : pour les élections au système proportionnel, chaque nom ne peut figurer plus d'une fois sur la liste.

Article 39 (élections complémentaires) : ces candidatures doivent obtenir le soutien d'au moins 5 signataires de la première liste. Après la mise au point des candidatures, ces candidats sont déclarés élus tacitement par le Conseil communal. Lorsque les signataires ne font pas usage de leur droit de présentation ou s'ils ne parviennent pas à un accord, le Conseil communal ordonne un scrutin public selon l'article 26.

Article 45 (élections selon système majoritaire) : le nombre total de suffrages valables doit être divisé par le double du nombre total de sièges à pourvoir, le nombre entier immédiatement supérieur à ce résultat représente la majorité absolue. Les bulletins blancs ne sont pas pris en considération lors du calcul de la majorité. Lorsqu'il n'y a que deux candidats valablement proposés pour un siège à pourvoir, est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus de voix. L'article 47 est applicable en cas d'égalité de voix.

Pour les autres modifications, il s'agit d'adaptations selon les normes de droit supérieur.

Ce point ne donne lieu à aucune question de la part des citoyens.

b) Approbation

Les modifications sont acceptées à l'unanimité.

3. Demande de crédit d'engagement de CHF 55'000.- pour le changement des tables et des chaises de la halle de gym

a) Présentation

Paulette Bayard présente l'objet. Les tables et chaises de la halle de gym datent des années 1960 et certaines pièces de ce mobilier sont en mauvais état. Les sociétés du village ont été consultées et se sont prononcées pour garder des tables de maximum 70 cm de largeur. Le financement ne nécessite aucun emprunt et l'achat est prévu pour cette année encore. Les dépréciations seront de 10% pour 2015 et pour 2016 ce sera selon le nouveau modèle de compte harmonisé (MCH2). Le conseil communal devra décider de l'amortissement entre 8 et 16 ans. La parole est ensuite donnée à l'assemblée.

- Un citoyen trouve regrettable qu'il y ait aussi peu de monde pour un objet qui concerne toutes les sociétés du village.
- Qu'advientra-t-il de l'ancien matériel ? des particuliers ou des sociétés seraient peut-être intéressés à le reprendre.

L'idée est bonne et Paulette Bayard indique qu'une annonce dans la FOD sera mise dans ce sens.

b) Approbation

L'assemblée approuve à l'unanimité le crédit demandé.

7. Communications du Conseil communal

Henri Baumgartner

- La procédure pour la pose de la conduite d'eaux usées à Crêt Melins a débuté
- Suite à une interpellation au sujet du circuit de Lignièrès, Henri Baumgartner a rencontré les responsables du circuit et a pu échanger avec eux en toute transparence. Pour cette année, seules deux manifestations bruyantes étaient agendées.
- La société de développement de Nods (SDN) est toujours à la recherche d'un président. Actuellement, la société fonctionne grâce au dévouement de ses membres.

8. Divers

Un citoyen demande pourquoi faire une assemblée avec seulement deux points à l'ordre du jour et le président de l'assemblée lui indique que c'est pour faire avancer les choses, pour ne pas bloquer les dossiers. Concernant l'aménagement du territoire, un citoyen émet quelques considérations sur l'évolution de l'aménagement et regrette que le patrimoine bernois bloque des projets de mise en valeur du patrimoine bâti et demande que la commune réagisse. A ce propos, le maire fait remarquer qu'une démarche auprès de la conférence des maires du Jura bernois est en cours. Le président ajoute qu'il est lui-même au cœur d'une telle situation et que c'est tuant. Il y a d'autres propriétaires intéressés à des transformations, mais cela ne leur donne en tout cas pas envie. Le président relève encore que du temps où il était maire, il avait été projeté de demander l'ouverture de zone à bâtir du côté des « Ravières » afin de permettre le raccordement des habitations déjà construites à cet endroit. Concernant la SDN, le président informe qu'il a proposé de convoquer toutes les sociétés et les raisons sociales du village pour relancer la société en faisant appel à la jeunesse et à leurs idées nouvelles.

Une verrée est offerte à l'issue de l'assemblée.

L'assemblée prend fin à 20 h 30.